

Département de la GIRONDE  
Arrondissement de LIBOURNE  
Canton de COUSTRAS  
Commune de  
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : 025/2023

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 17

**OBJET : SUBVENTION 2023 ASSOCIATION – COMITE DE JUMELAGE**

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois à 18h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 14 mars 2023 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CATALAN, premier adjoint.

**PRESENTS** : M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme Valérie JARRY, M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M. Jean-Louis CHABROLLES, Marie-José TERRIEN, Mme Véronique GERARD, Mme Colette ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

**ABSENTS** : Mme Mireille CONTE JAUBERT, Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Valérie JARRY*), M. Serge FIMBAULT, M. Robert DELERIS (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*).

Madame Stéphanie LE MERDY est désignée secrétaire de séance.

Madame CONTE JAUBERT, Maire et membre de l'association « Comité de jumelage » ne prend pas part ni au débat ni au vote et quitte la séance.

La présidence est donnée à Monsieur Stéphane CATALAN,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés : 17 Votes – 17 Pour.*

▪ de procéder au versement de la subventions communale à l'association ci-dessous dénommée (imputation budgétaire : 6574) et fixe les conditions suivantes pour l'attribution de cette subvention :

✓ la production d'un compte de résultat de l'année écoulée et des liquidités.

✓ la production d'un budget prévisionnel.

✓ la production des statuts si non déposés en Mairie ou modifiés.

✓ la production de la liste à jour des membres du bureau (si non détenus en

Mairie).

✓ la production de la liste des activités effectuées par l'association au sein de la commune ainsi que le nombre d'adhérents (année N-1)

✓ la production d'un planning prévisionnel des manifestations pour l'année à venir.

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTIONS 2023</i>
COMITE DE JUMELAGE	500€

Charge le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au versement le ladite subvention.

Certifié exécutoire,  
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le  
Publié le  
A ST MEDARD DE GUIZIERES.  
Le Maire,  
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guzières, les jour,  
mois et an ci-dessus indiqués.  
Pour copie conforme, le 27 mars 2023.

Le Maire,

*Mireille Conte Jaubert*